

que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soumet à la juridiction des Assemblées législatives provinciales. Celles-ci doivent s'occuper des questions que l'acte leur confie; la représentation de la population canadienne au Parlement, peu importe la province où elle réside, n'a cependant pas été placée sous la compétence des assemblées législatives provinciales. Elle ressortit à la Chambre et aux honorables membres qui y sont élus par la population des diverses provinces.

M. BRACKEN: Avant de reprendre son siège, le ministre aurait-il l'obligeance de faire la lumière sur deux points. Ses observations me donnent satisfaction, mais il ne verra peut-être pas d'inconvénient à tirer les choses parfaitement au clair. Je ne veux pas parler des détails techniques de la situation actuelle; je voudrais savoir si, en pratique, nous devons avoir une nouvelle répartition avant les prochaines élections. D'abord, le ministre reconnaît-il que le Parlement canadien a le devoir d'assurer la nouvelle répartition avant les prochaines élections? En second lieu, le Gouvernement dira-t-il maintenant qu'une telle répartition doit avoir lieu?

L'hon. M. ST-LAURENT: A la première question, je réponds affirmativement sans la moindre hésitation. Quant à la seconde, j'ose espérer que le Gouvernement verra à ce que cette responsabilité du Parlement à l'égard de la population du Canada soit acquittée d'une manière satisfaisante avant d'autres élections.

M. BRACKEN: D'après certaines observations que le ministre a faites au début de son discours, j'ai cru comprendre qu'il incombait au Parlement quelque responsabilité distincte de celle qui incombe au Gouvernement. Le ministre n'a sûrement pas voulu laisser entendre que le Parlement a une responsabilité que le Gouvernement même peut éviter?

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas du tout. J'espérais avoir clairement déclaré que les membres du Gouvernement, à l'exception de son leader à l'autre endroit, sont membres de la Chambre. Tous, je crois, se rendent compte de leur responsabilité non seulement autant mais probablement plus encore que les autres membres de la Chambre parce qu'ils exercent un certain contrôle sur l'emploi du temps de la Chambre relativement aux questions de législation.

M. MacNICOL: Je désirerais, s'il m'est permis, poser une autre question au ministre, car je n'ai pas très bien saisi sa réponse à l'observation faite il y a quelques instants quant à la nécessité d'obtenir le consentement des assemblées législatives des quatre premières provinces à entrer dans la Confédération avant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord

puisse être modifié, au sujet de tout amendement relatif à ce que convinrent ces provinces en formant la Confédération.

L'hon. M. ST-LAURENT: Naturellement, je ne fais pas d'énoncé juridique; je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle. A mon avis, il n'est nécessaire d'obtenir le consentement d'aucune des Assemblées législatives provinciales à l'égard de tout amendement qui influencerait sur la représentation du peuple en ce Parlement.

M. MacNICOL: Je ne faisais pas allusion à la représentation au Parlement, mais à n'importe quel amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se rapportant aux questions sur lesquelles les quatre premières provinces se sont entendues lorsque fut formée la Confédération.

L'hon. M. ST-LAURENT: A ce propos, je ne crois pas que la juridiction assignée aux Assemblées législatives provinciales sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord puisse leur être enlevée de quelque manière que ce soit sans leur consentement.

M. MacNICOL: J'en conviens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le proposeur de la motion (M. Dorion) et l'honorable député qui l'a appuyé, ainsi que l'honorable député de Provencher (M. Jutras) et le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Tous ont bien parlé. Je félicite aussi le chef de l'opposition (M. Bracken) et mon bon ami, l'honorable député de Davenport (M. MacNicoll) des questions très habiles qu'ils ont posées au ministre dans un effort pour élucider la situation. Ceci étant dit, qu'on veuille bien me permettre d'exprimer l'opinion du commun des mortels. Ce faisant, je tâcherai d'éviter les subtilités et les distinctions juridiques, mais je veux rappeler à la Chambre ce qui est arrivé dans le passé.

Je dirai tout d'abord que le régime actuel est injuste. Et pourquoi l'est-il? Parce qu'il a été déclaré tel par le parti libéral en 1933. Je me rappelle ce qui est arrivé lorsque le gouvernement de l'époque a présenté sa loi de répartition. Le projet était une honte. Tout y a été mal fait. Les personnes en charge dans la province de Québec étaient un ministre de l'époque, aujourd'hui juge, et un autre maintenant décédé. Il était millionnaire et j'espère qu'aujourd'hui il repose dans le Seigneur. Ils agissaient de concert et ont aidé à la rédaction de cette malheureuse et honteuse mesure. Tel est le système présentement en vigueur.

Le ministre a fait preuve de candeur en disant que la question doit être envisagée d'un point de vue élevé. Théoriquement,